



Indemnisation assurance suite à accident du travail

Par **Pau44Geo42**, le **15/03/2018** à **17:05**

Bonjour,

J'ai eu un accident du travail en mai 2016, et travaille dans la restauration à mon compte. Depuis cette date, je ne peux plus exercer cette profession, et la Cie d'assurance GROUPAMA m'a indemnisée puisque j'avais souscrit une assurance "énergie prévoyance" qui me permettait d'obtenir une indemnité journalière en cas d'accident du travail ou privé ou maladie.

J'ai eu, évidemment un contrôle fin décembre 2016 par un médecin-expert, qui dit en conclusion : ... Je retiendrai une période d'ITT jusqu'à la date de l'expertise c'est à dire du 8.05.2016 au 23.12.2016. L'état de santé de Mme.... X est évolutif, la consolidation médico-légale n'est pas acquise".

Or, depuis le 23.12.2016 GROUPAMA a arrêté l'indemnisation, mais je conteste cette décision, car dans les conditions générales il est noté : FIN DU VERSEMENT DES PRESTATIONS : le versement cesse lorsque votre état de santé étant considéré comme stabilisé, une date de consolidation pouvant être fixée, vous n'êtes plus reconnu en arrêt de travail par notre médecin-conseil (soit parce que vous êtes invalide, soit parce que vous êtes apte à reprendre votre activité professionnelle, même partiellement" Or, aucune date de consolidation a été fixée par le médecin expert, puisqu'il indique la consolidation n'est pas acquise. Je conteste donc par rapport à cela, et j'ai transmis mon dossier au service consommateurs de GROUPAMA le 16 décembre 2017, et ne m'a pas donné la décision. J'adresse aujourd'hui une LR à ce service en les menaçant (ce que je ferai) de transmettre mon dossier à l'AUTORITE DE CONTROLE PRUDENTIEL ainsi qu'au MEDiateur DES ASSURANCES. Je suis toujours suivie par mon médecin, mais les douleurs demeurent et ne peux travailler. Pouvez vous m'indiquer si vous pensez que je suis dans mon droit ou pas. D'avance je vous en remercie.